



Journée d'études
La responsabilité juridique des conservateurs
15 mai 2014 - Musée Fabre
Montpellier
9h30-17h

Comme tout agent public, le conservateur, dans le cadre de l'exercice de ses missions, est comptable de ses actes et est susceptible d'engager sa responsabilité en cas d'erreur, de faute, ou de négligence.

En réalité, plusieurs types de responsabilité peuvent être actionnés :

- responsabilité disciplinaire
- responsabilité civile
- responsabilité pénale

Chacun de ses mécanismes de responsabilité a une finalité précise et des règles spécifiques.

L'objectif de cette Journée sera de présenter chacun de ces mécanismes de responsabilité, et d'exposer en quoi ils sont distincts et complémentaires les uns des deux autres.

Matin

9h30 – Accueil des participants

10h - Luc MOREAU - Avocat Associé, Docteur en droit, Spécialisé en Droit public - Société Lysias Partners - Montpellier

Les mécanismes de responsabilité des conservateurs

11h - Marc DANIEL - Directeur du pôle culture, sport et solidarité par intérim - Directeur de la culture- Montpellier Agglomération

Modes de gestion des équipements culturels et aspects juridiques

Echanges avec la salle.

Après-midi

14h30 - Guy TUBIANA- service sécurité – Service des Musées de Franc- Ministère de la Culture et de la Communication.

La sécurité dans les musées

15h30 - Brigitte CHIMIER, conservateur musée d'Uzès

Témoignage Litiges sur la propriété des collections : le cas du musée d'Uzès

Le musée municipal d'Uzès conserve un tableau qui a fait l'objet d'une revendication de propriété de la part d'un particulier. Après avoir intenté un procès à la municipalité, le plaignant a finalement été débouté en première instance et en appel. Mais ce litige a révélé la fragilité juridique du statut des collections lorsque l'acquisition de celles-ci, même ancienne, n'a fait l'objet d'aucun acte administratif de la part de la collectivité.

Echanges avec la salle.